

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Des « titre(s) cadeau(x) » et « titres aide aux vacances »
PAR ONLYCE SARL
APPLICABLES A COMPTER DU 10/06/2024

Article 1 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

La société ONLYCE SARL, au capital social de 12 500€, 18 Avenue Charles de Gaulle 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR. SIRET 84409308800012, en sa qualité d'émetteur spécialisé (ci-après dénommé « Émetteur » ou « ONLYCE SARL »), est engagée dans le développement, l'émission, la distribution et la commercialisation en France notamment sous les marques ONLYCE, YEATI de « Titres Cadeaux », (tels que précisément définis et encadrées au point 1.6 ci-après), utilisable(s) pour le paiement de tout ou partie de biens ou services commercialisés par le réseau d'établissements sélectionné par ONLYCE SARL affiliés Mastercard® pouvant accepter les « Cartes » support matériel des « Titres Cadeaux » et des « Titres Aide aux Vacances » (tels que précisément définis et encadrées au point 1.6 ci-après).

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions ») complétant les « Conditions Particulières » ont valeur de contrat (ci-après dénommé « Contrat ») entre le « Client » (désirant effectuer l'achat de « Titre(s) Cadeau(x) » OU « Titres Aide aux Vacances ») d'une part, et ONLYCE SARL.

ONLYCE SARL et le « Client » sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

1.2 Le signataire déclare qu'il est dûment habilité à signer les présentes « Conditions » et dispose des pouvoirs nécessaires à cet effet de sorte que le « Client » soit dûment et légalement engagé par les présentes « Conditions ».

1.3 Les présentes « Conditions » régissent la commercialisation par ONLYCE SARL de « Titres Cadeaux » et des « Titres Aide aux Vacances », les services afférents ainsi que les services complémentaires optionnels que pourraient sélectionner le « Client ».

1.4 Les « Parties » conviennent que les « Conditions » applicables à une commande seront toujours celles en vigueur au jour de la commande. Etant précisé que la version à jour des « Conditions » est communiquée par ONLYCE SARL préalablement à la commande sur simple demande du « Client ».

1.5 Les « Parties » conviennent que leurs relations sont exclusivement régies par les « Conditions », et que ces « Conditions » prévalent sur toute autre condition générale notamment les conditions générales d'achat du « Client », sauf conditions particulières expressément acceptées entre les « Parties ».

1.6 Définitions

« **Titre(s) Cadeau(x)** », correspond aux valeurs chargées sur la « Carte » relevant notamment des dispositions des circulaires

- ACOSS n° 2011-0000024 du 23 mars 2011 (relative aux chèques cadeaux),
- ACOSS n° 2004-144 et n° 2006-124 (relatives aux chèques-disques et aux chèques-culture)

ainsi que des dispositions relatives aux opérations de stimulation et/ou d'octroi de récompenses (circulaire ACOSS n° DSS/5B/2012/56), (et de celles de l'arrêté du 17 juin 2013 pris pour application de l'article L.525-4 du code monétaire et financier et tous autres textes qui viendraient s'y substituer). Le/Les « Titre(s) Cadeau(x) ne sont utilisables que grâce au support physique que constitue la « Carte ».

« **Titres Aide aux Vacances** », correspond aux valeurs chargées sur la « carte » relevant notamment des « participations favorisant le départ en vacances de la famille ou des enfants seuls. La participation du CSE aux dépenses de vacances des salariés se fait via le financement d'une « carte » nominative remise gratuitement aux salariés.

« **Carte** » : désigne le support matériel, sous forme de MasterCard®, du ou des « Titre(s) Cadeau(x) » et des « Titres Aide aux Vacances ». Ce support physique ne constitue pas un moyen monétaire de paiement, ni en débit ni en crédit. Il ne peut jamais être utilisé dans des distributeurs de billets de banque (DAB) aux fins de retraits monétaires, ni permettre un quelconque rendu de monnaie lors de l'utilisation du/des « Titre(s) Cadeau(x) » et/ou « Titres Aide aux Vacances ». Celle-ci ne peut être créditée que par un/des « Titre(s) Cadeau(x) » / « Titres Aide aux Vacances ». Elle en est donc indissociable.

« **Utilisateur** » « **Bénéficiaires** » : désigne un salarié ou un agent du « Client » lorsque les « Titres Cadeaux », sont remis dans le cadre des œuvres sociales et/ou d'une opération de stimulation interne ou une personne morale ou physique lorsque les « Titres Cadeaux », sont remis dans le cadre d'une opération de stimulation externe. Ou lorsque les « Titres Aide aux Vacances » sont remis dans le cadre des œuvres sociales relevant notamment des « participations favorisant le départ en vacances de la famille ou des enfants seuls.

« **Service Client** » : désigne le Service dédié aux « Clients » ONLYCE SARL, lequel est joignable par courriel : contact@yeati.co ou 0972 100 982 ;

« **Codes d'Accès** » : désigne l'ensemble des éléments d'identification permettant au « Client » ou à « l'Utilisateur » d'accéder à leur espace dédié sur Internet et/ou aux services associés (« Espace « Client » » pour le « Client », « Espace Personnel » pour « l'Utilisateur ») définis ci-après :

- l'identifiant et le mot de passe ;

- les données personnelles ou non ;

« **Commerçant(s) / Marchand(s)** » : désigne tout marchand personne morale adhérent au réseau d'acceptation de la Cartes Mastercard® ;

« **Client** » : désigne le comité social et économique - CSE ou toute institution analogue (notamment le comité d'œuvres sociales), l'entreprise, ou personne morale titulaire d'un contrat de mise à disposition de « Titre(s) cadeau(x) » et/ou « Titres Aide aux Vacances » avec ONLYCE SARL pour l'exécution duquel la « Carte » a été attribuée à « l'Utilisateur » ;

« **Espace Personnel** » : désigne l'espace personnel de « l'Utilisateur » accessible via le Site Internet et permettant à ce dernier d'accéder aux services mis à sa disposition (d'une part, les services liés à l'utilisation de la « Carte », tels que l'activation de la « Carte », la liste des opérations, la consultation du solde du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » disponible(s) sur la « Carte », la mise en opposition, et, d'autre part, les services complémentaires proposés aux « Utilisateurs ») ;

« **Identifiant** » : désigne le numéro à dix chiffres strictement personnel et confidentiel situé au verso de la « Carte », permettant d'authentifier « l'Utilisateur » auprès de ONLYCE SARL, d'accéder aux services associés à sa « Carte » et à son « Espace personnel ».

« **Non-professionnel** » : désigne tout non-professionnel tel que ce terme est défini à l'article préliminaire du Code de la consommation et interprété par la jurisprudence.

« **Site** » et/ou « **Site Internet** » : désigne le site Internet accessible à l'adresse www.mon-yeati.co (coût d'une connexion Internet) ou à toute autre adresse qui s'y substituerait permettant à « l'Utilisateur » d'accéder à son « Espace Personnel » et aux services associés ;

« **Rémunération** » : désigne les frais soumis à T.V.A. facturés par Onlyce SARL au « Client » au titre de la mise à disposition des « Cartes » aux « Utilisateurs », et de l'émission des « Titre(s) Cadeau(x) » ou « Titre Aide aux Vacances ».

« **Solde** » et/ou « **Solde disponible** » : désigne les valeurs en euro des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » chargées sur la « Carte », de « l'Utilisateur » par le « Client » (déductions faites des débits au fur et à mesure du montant des « Transactions » intervenues et validées, ou des frais facturés par « Onlyce » notamment en cas de perte ou de vol de la « Carte ») et disponible pour « l'Utilisateur » dans les conditions définies aux « Conditions d'Utilisation » et dans la limite de la Durée de validité des valeurs chargées sur la « Carte » (2.3.1)

« **Transaction** » : désigne tout achat sur les terminaux de paiement des « Commerçants » ou en ligne réalisé par « l'Utilisateur » en utilisant la « Carte ».

« **Fichier d'affectation** » : désigne le fichier transmis par voie électronique à ONLYCE SARL contenant les noms, prénoms des « Utilisateurs », le montant en euro à leur affecter en « Solde disponible », « l'Évènement » à l'origine de l'attribution du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », par le « Client » aux « Utilisateurs » susceptible d'imposer des « Limites de rayons » plus ou moins restrictives ;

« **TREEZOR** » : Voir les mentions légales spécifiques à la suite des présentes.

« **Validation de Commande** » : désigne la confirmation par le « Client » des « Conditions Particulières » de commande dûment signé et entraîne le déclenchement d'un prélèvement si une autorisation de prélèvement a été donnée par le « Client ». La commande du « Client » est ferme et définitive dès validation des « Conditions Particulières ».

« **Évènements** » et « **Limites de rayons et d'utilisation** » des « **Titre(s) Cadeau(x)** » : Liste des évènements strictement et légalement limités, réservés aux comités sociaux et économiques - CSE et aux entreprises sans CSE. Les « Évènements » sont listés expressément par l'URSSAF CAISSE NATIONALE, depuis le 1^{er} janvier 2021, dénommée jusqu'à cette date « ACOSS », dénomination encore en usage quant aux circulaires applicables notamment, à l'occasion desquels le montant des cadeaux et « Titre(s) Cadeau(x) » remis peut faire l'objet d'une exonération de cotisations de sécurité sociale dans la limite de 5% du plafond de la sécurité sociale soit 193 euros pour 2024 (montant susceptible de changer les années suivantes), par évènement et par bénéficiaire sous réserve que leur utilisation soit déterminée et leur montant conforme aux usages. Pour les évènements Culture et Vacances il n'y a pas de limite de montant. Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues, mises à jour, sur le site dédié de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/cse>

EVENEMENTS	UNIVERS/LIMITE DE RAYONS
Noël des enfants	Jouet, Jeu, Vêtement, Sport, Audiovisuel
Noël des salariés	Tout rayon sauf alimentation et carburant
Fête Ste Catherine	Tout rayon sauf alimentation et carburant
Fête des Mères	Tout rayon sauf alimentation et carburant
Fête des Pères	Tout rayon sauf alimentation et carburant
Fête St Nicolas	Tout rayon sauf alimentation et carburant
Départ en Retraite	Tout rayon sauf alimentation et carburant

Mariage / PACS	Tout rayon sauf alimentation et carburant
Naissance	Puériculture, Layette, Jouet, Mobilier enfant
Rentrée scolaire	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
Culture	Livre, Musique, Film, Jeu, Cinéma, Théâtre, Musée, Concert, Exposition, Spectacle (La Culture est exonérée de charges sociales toute l'année et ce quel que soit le montant distribué, dans le cadre des dispositions des circulaires Acooss 2004-144 et 2006-124. Les « cartes » Culture ONLYCE SARL doivent exclusivement financer des biens ou des prestations de services à vocation culturelle. Sont exclues les compétitions ou manifestations à caractère sportif. »

Les « Limites de rayons » sont gérées grâce à l'identifiant MCC (Code de Catégorie du Marchand) et au MID (Code du Marchand) de chaque « Commerçant » susceptible de recevoir une « Transaction ».

Conformément aux obligations légales sus-rappelées, ONLYCE SARL restreint le réseau d'acceptation des « cartes », support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) », selon les informations transmises par les terminaux de paiement de chaque « Commerçant ».

Ces restrictions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de contestation de la part du « Client » ou de « l'Utilisateur ».

Ces restrictions ne sont que le strict respect des obligations légales en vigueur en la matière.

« Evénements » et « Limites de rayons et d'utilisation » du « Titre Aide aux Vacances »

À titre indicatif, non exhaustif et sous réserve de l'interprétation de l'Urssaf, le « Titre Aide aux Vacances » peut être utilisée pour le paiement des prestations suivantes :

- **Séjours et hébergements** (hôtels, clubs de vacances, campings, etc.),
- **Voyages et transports** (agences de voyage, trains, avions, location de véhicules, péages, etc.),
- **Prestations sportives et récréatives** (bases de loisirs, kartings, etc.),
- **Activités culturelles et de découverte** (spectacles, parcs d'attraction, etc.).

Inversement, le « Titre Aide aux Vacances » ne peut être utilisée pour le paiement des dépenses suivantes :

- **Restauration et alimentation,**
- **Carburant,**
- **Fournitures ou biens matériels** (consoles de jeux, télévisions, jeux vidéos, etc.)
- **Retrais d'argent dans des DAB**(distributeur automatique de billets)

Les « Limites de rayons » sont gérées grâce à l'identifiant MCC (Code de Catégorie du Marchand) et au MID (Code du Marchand) de chaque « Commerçant » susceptible de recevoir une « Transaction ».

Conformément aux obligations légales sus-rappelées, ONLYCE SARL restreint le réseau d'acceptation des « cartes », support matériel du/des « Titre Aide aux Vacances », selon les informations transmises par les terminaux de paiement de chaque « Commerçant ».

Ces restrictions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de contestation de la part du « Client » ou de « l'Utilisateur ».

Ces restrictions ne sont que le strict respect des obligations légales en vigueur en la matière.

Article 2 – DESCRIPTION DE LA « CARTE » ONLYCE SARL – CONDITIONS D'UTILISATION DU/DES « TITRE(S) CADEAU(X) » - « TITRE AIDE AUX VACANCES »

2.1 Description de la « Carte » (support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titre Aide aux Vacances »)

2.1.1 La « Carte », est une carte prépayée Mastercard®, à puce, avec code confidentiel, utilisable exclusivement par « l'Utilisateur » auquel le « Client » aura attribué cette « Carte » via le « Fichier d'affectation ». La « Carte », est émise par « TREEZOR » sous licence de Mastercard International.

2.1.2 La « Carte » est personnelle à chaque « Utilisateur », nominative, utilisable en France uniquement pendant la durée de validité indiquée sur celle-ci. La durée de validité de la « Carte » est différente de celle du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » chargé(s) sur celle-ci.

Le « Client » ou « l'Utilisateur » ne pourra en aucun cas demander la substitution d'un autre « Utilisateur » dans l'utilisation de cette « Carte » (ou du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances »).

La « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » demeure la propriété exclusive de « TREEZOR », « l'Utilisateur » ne bénéficiant que d'un simple droit d'usage sur ladite « Carte ».

2.1.3 L'espace alphanumérique physique de la « Carte » est limité à quelques caractères. Le « Client », le « Bénéficiaire » et « l'Utilisateur » acceptent dès lors par avance, et de manière irrévocable, que ONLYCE puisse se trouver contrainte, pour cette raison purement technique, de procéder à une contraction du prénom voire du patronyme du « Bénéficiaire » ou de « l'Utilisateur » de la « Carte » pour que ses informations soient, ainsi modifiées, inscrites dans cet espace limité.

2.1.4 Les informations nominatives concernant le « Bénéficiaire » ou « l'Utilisateur », inscrites physiquement sur la « Carte », sont sans incidence sur la validité de celle-ci.

En conséquence, aucune réclamation, aucune réémission ou réédition de la « Carte », ni aucun remboursement, ni aucune indemnisation quelconque, ne pourront être demandés voire exigés tant par le « Client » que le « Bénéficiaire » ou « l'Utilisateur » pour le cas d'une erreur, d'une coquille ou d'une faute de frappe relative aux informations nominatives du « Bénéficiaire » ou de « l'Utilisateur ».

2.2 Conditions d'utilisation de la « Carte » (support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances »)

Les « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », se déclinent en plusieurs types qui diffèrent selon les « Limites de rayons » et les restrictions d'utilisation telles que notamment imprimées au verso des « Cartes », et/ou prévues par la réglementation spécifique qui leur sont applicables.

La « Carte » et le/les « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », sont strictement personnels comme étant attribuée par le « Client » à un seul « Utilisateur ». La « Carte » et le/les « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », ne sont dès lors ni cessibles, ni échangeables, ni transférables, ni modifiables, ni substituables.

2.2.1 Les « Titres Cadeaux » « Titres Aide aux Vacances » s'utilisent à travers la « Carte » conformément aux « Limites de rayon » et restrictions du réseau d'acceptation qu'ONLYCE SARL se réserve la possibilité de modifier à tout moment.

Le « Client » s'engage à porter à la connaissance de « l'Utilisateur » les « Conditions d'Utilisation » de la « Carte », support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances ».

La « Carte », permet à « l'Utilisateur » d'acquérir, sous réserve du respect des restrictions légales d'utilisations, telles que rappelées par le « Client », apparaissant notamment sur son espace (« Événements », « Limites de rayons », restrictions d'utilisation éventuelles) et/ou de la réglementation en vigueur (notamment les circulaires ACOSS susmentionnées) ou les limites d'utilisation du « Titres Aide aux Vacances », et conformément aux « Conditions d'Utilisation » tout ou partie du prix de biens ou services fournis par les « Commerçants », y compris sur Internet, et dans la limite du « Solde disponible »

ONLYCE SARL n'est tenu qu'à une obligation de moyens envers le CSE. Par conséquent, toute défaillance d'ONLYCE SARL doit être prouvée par le CSE. ONLYCE SARL ne saurait être tenu responsable, notamment :

- Des dépenses ne répondant pas aux critères établis par l'Urssaf et dont seul le CSE a connaissance,
- Des dommages causés par la force majeure ou par un tiers,
- Des dommages causés par le marchand (défaillance de l'équipement du marchand, erreurs de transaction, refus de paiement via la « carte », retard ou problème de livraison, erreurs dans les prestations des marchands, etc.),
- Des interruptions d'accès à la Plateforme, l'accès n'étant pas garanti. ONLYCE SARL se réserve le droit de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à la Plateforme dans les cas suivants : Violation des présentes CGVU, Violation de la législation en vigueur, Fraude ou suspicion de fraude, Acte de piratage de la plateforme.

Ainsi, « l'Utilisateur » doit impérativement utiliser la « Carte » (support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) »), au sein du réseau de « Commerçants » habilités par ONLYCE SARL, et ne pas chercher à en faire usage auprès de commerces et autres marchands qui ne seraient pas éligibles, conformément à « l'Événement » pour lequel la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » ou « Titres Aide aux Vacances » a été émise.

La « Carte » ne peut être utilisée qu'en France, ou sur des sites marchands français.

La « Carte » ne peut pas être utilisée pour retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques de billets (DAB).

2.2.2 La « Carte » s'utilise pendant sa période de validité, au centime d'euro près, en une ou plusieurs fois dans la limite et à hauteur de son « Solde ».

La « Carte » ne peut faire l'objet d'aucun rendu de monnaie par le « Commerçant ».

2.2.3 Le « Solde » de la « Carte », n'est pas consultable par le « Client ». Seul(s) le(s) « Utilisateur(s) » aura(ont) accès au montant du « Solde » dans les conditions précisées dans les « Conditions d'Utilisation » (« Espace Personnel », application mobile...), sauf cas de maintenance ou de force majeure.

2.2.4 Le « Solde » disponible sur la « Carte », ne génère d'intérêts ni pour le « Client » ni pour « l'Utilisateur ».

2.2.5 La « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » et du « Titres Aide aux Vacances », pourra être suspendue et/ou bloquée de plein droit par ONLYCE SARL empêchant de ce fait l'utilisation de la « Carte », sans droit à indemnité, sans formalités judiciaires et sans que la responsabilité d'ONLYCE SARL puisse être engagée ou recherchée, notamment dans les cas, non exhaustifs, ci-dessous :

- En cas de soupçon de fraude et/ou d'utilisation illégale et/ou frauduleuse ou de tentative d'utilisation de la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » en violation des lois et règlements en vigueur ;
- Tous les cas de violation d'une ou plusieurs stipulations et/ou de violation par « l'Utilisateur » d'une ou plusieurs stipulations des « Conditions d'Utilisation » qui lui sont applicables.

Conformément aux « Conditions d'Utilisation », il appartient à « l'Utilisateur » de faire un usage conforme de la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » qui lui a été remise par le « Client ».

« L'Utilisateur » et le « Client » restent pleinement et seuls responsables de l'usage qui sera fait du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » portés sur la « Carte ».

2.3 Gestion des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances »

2.3.1 Durée de validité des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances »

Les « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » portés sur la « Carte » sont valables 1 an (une année) à compter de la date du chargement. Aucune prorogation, pour quelque motif que ce soit, du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » n'est possible.

« L'Utilisateur » doit vérifier régulièrement le « Solde » de sa « Carte » afin d'utiliser l'intégralité des valeurs disponibles avant l'expiration de sa date de validité.

La durée de validité « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » porté(s) sur la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » est différente de la durée de validité des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances ».

La durée de validité est consultable sur « l'Espace Personnel ».

Chaque nouveau chargement ne prolonge pas la durée de validité des valeurs potentiellement encore disponibles sur la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances ».

Le « Solde » disponible se compose donc d'autant de chargements ayant chacun leur propre « Durée de validité ».

2.3.2 « Durée de validité » des « Cartes » (support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances »)

2.3.3 Les « Cartes » sont valides jusqu'à la date d'expiration imprimée au verso de la « Carte ». La « Carte » et lesdites valeurs ne pourront être utilisées au-delà de cette date.

2.3.4 Effet de l'expiration du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances »

L'expiration du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » est définitive et emporte celle des valeurs chargées sur la « Carte » (support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances »).

Tout « Solde » du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » éventuellement non utilisé restant sur la « Carte » après sa date d'expiration est irrévocablement perdu et ne pourra en aucune manière être remboursé ni à « l'Utilisateur », ni au « Client », ce que le « Client » accepte expressément et irrévocablement.

2.3.5 Activation des « Cartes » (support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances »)

L'activation des « Cartes » est réalisée par « l'Utilisateur » à partir de son « Espace Personnel », après réception de la « Carte ».

2.3.6 Mise en opposition des « Cartes » ONLYCE SARL

2.3.6.1 Mise en opposition par le « Client » : les « Cartes » perdues et/ou volées à compter de leur livraison (et/ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude par le « Client ») et avant distribution aux « Utilisateurs » doivent faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le « Client » par téléphone en contactant le Centre de Relation « Client » ou par email à l'adresse contact@yeati.co

2.3.6.2 Mise en opposition par « l'Utilisateur » : les « Cartes » perdues et/ou volées à compter de leur remise à « l'Utilisateur » (et/ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude par « l'Utilisateur ») doivent faire l'objet d'une demande de mise en opposition par « l'Utilisateur », conformément aux stipulations des « Conditions d'Utilisation ».

Le « Client » reconnaît que « l'Utilisateur » demeure responsable de l'ensemble des « Transactions » intervenues avant l'enregistrement de la mise en opposition de sa « Carte » ; ONLYCE SARL déclinant toute responsabilité dans ce cadre.

2.3.6.3 S'agissant exclusivement des « Cartes » nominatives, en cas de mise en opposition de la « Carte » (support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) ») par « l'Utilisateur », une nouvelle « Carte » sera envoyée directement au domicile de « l'Utilisateur » sous réserve que celui-ci indique à ONLYCE SARL son adresse et que le « Solde » disponible sur la « Carte » soit suffisant pour prendre en charge les frais afférents à la réédition et la réémission.

La nouvelle « Carte » réémise et adressée à « l'Utilisateur » conservera le « Solde » disponible (déduction faite de toutes les « Transactions » intervenues avant la mise en opposition de la « Carte » diminué des frais de réémission de la nouvelle « Carte » fixé à un montant forfaitaire défini dans les « Conditions Particulières » dans la clause : « frais de réémission de carte », prélevé directement sur le Solde de la « Carte ».

La/les Durée(s) de validité du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » chargé(s) sur la « Carte » réémise sera strictement identique à celle(s) de la « Carte » mise en opposition.

Cette réémission de la « Carte » n'entraîne donc aucune prorogation de la durée de validité de chaque « Titre Cadeaux » « Titres Aide aux Vacances » éventuellement encore disponible sur celle-ci.

Article 3 – PRESTATIONS ONLYCE SARL

ONLYCE SARL s'engage à :

3.1 Procéder au traitement de la commande des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » dans le cadre de la législation en vigueur et des stipulations de l'article 5 des présentes « Conditions », sous réserve du paiement par le « Client » des sommes dues à ONLYCE SARL conformément au présent « Contrat » ;

3.2 Mettre à la disposition de transporteurs ou livreurs, dans les meilleurs délais, les « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » commandées et réglées par le « Client » ;

3.3 Mettre à disposition un accès à des services, notamment :

- pour les « Clients » : un Centre de Relations « Clients » et un Espace « Client »;
- pour les « Utilisateurs » : un service dédié disponible par téléphone au 0972 100 982 (prix d'un appel local), un « Espace Personnel » et une application mobile [coût d'une connexion].

3.4 Par ailleurs, et sur demande du « Client », ONLYCE SARL peut effectuer les services complémentaires suivants, moyennant une participation financière telle que définie aux conditions financières :

- Répartir la livraison des « Cartes » auprès des agences et succursales du « Client », selon les informations communiquées par ce dernier, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire par point de livraison ;
- Emettre des « Cartes » comportant des éléments de personnalisation.

Article 4 – OBLIGATIONS DU « CLIENT »

Le « Client » s'engage à :

4.1 Régler à la commande, le montant correspondant à la commande (montant des chargements) d'une part, et d'autre part, celui de la rémunération due à ONLYCE SARL (frais de fabrication des « Cartes », commission, services complémentaires optionnels ou non, etc. ci-après dénommés « Rémunération ») ainsi que les frais de livraison.

A défaut, la commande du « Client » ne fera l'objet d'aucun traitement par ONLYCE SARL sans que sa responsabilité puisse être engagée.

4.2. Respecter les obligations légales et/ou réglementaires applicables à la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » telles que notamment indiquées à l'article 19.

4.3 Informer ses « Utilisateurs » des Conditions d'Utilisation desdites « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances ».

4.4 Aviser ONLYCE SARL en cas de modification(s) de sa situation juridique. Il devra notamment faire part à ONLYCE SARL des modifications intervenues dans ses mentions légales, ses mandataires sociaux et/ou les signataires habilités à engager le « Client » dans le cadre des présentes ;

4.5 Adresser à ONLYCE SARL, sous sa responsabilité, les informations relatives à l'ouverture de son compte « Client » ainsi que celles nécessaires à l'émission des « Cartes » notamment le « Fichier d'affectation », les données annexes concernant les « Utilisateurs » pour les « Cartes » nominatives support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » telles que requises par ONLYCE SARL complétées par les éléments indispensables aux prestations annexes proposées.

4.6 Prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la traçabilité des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » conformément aux stipulations de l'article 19, la sécurisation du stockage des « Cartes » (article 8.2).

Article 5 – COMMANDE DE « CARTE » ONLYCE SARL – SUPPORT MATERIEL DU/DES « TITRE(S) CADEAU(X) »

Le « Client » est informé que l'utilisation de certains canaux de commande pourra faire l'objet de facturation de frais par ONLYCE SARL.

5.1 Commandes auprès de notre service commercial

Dans ce cadre, toute première commande de « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », interviendra après la signature par le « Client » du « Contrat » dûment complété, comportant obligatoirement le nom et la signature du « Client », les informations demandées par ONLYCE SARL et telles que notamment exigées par la réglementation applicable, ainsi que les conditions tarifaires et la création du compte « Client » associé (paramétrages du compte).

La commande interviendra lors de la transmission à ONLYCE SARL par le « Client » des données nécessaires à celle-ci, sous forme de fichier de commande (ci-après dénommé « Fichier de Commande »).

5.2 Commande sur l'Espace « Client »

Après réalisation des formalités décrites au point 5.1 ou au point 5.2 les commandes seront réalisées obligatoirement sur l'Espace « Client », dans ce cadre, le gestionnaire désigné par le « Client », pourra accéder au « compte du Client » (ci-après dénommé « Compte Client ») en saisissant les « Codes d'Accès » qu'il aura utilisés pour la création de son « Compte » lors de la création du « Compte Client ».

Le « Client » reconnaît avoir été dûment informé et accepte expressément que le droit d'accès dont il bénéficie est personnel, confidentiel et non cessible.

En conséquence, le « Client » est seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son « Compte Client » par le gestionnaire qu'il a désigné (gestionnaire de commande, de livraison, superviseur ... « ci-après dénommé(s) « Gestionnaire ») ou tout tiers qui aurait accédé à ses « Codes d'Accès ». Toute utilisation de ses « Codes d'Accès » est réputée constituer une utilisation de « l'Espace » « Client » par ses soins, sauf preuve contraire qu'il pourrait apporter.

La commande du « Client » est ferme et définitive dès validation des « Conditions Particulières » dûment complété (la « Validation »).

En conséquence, la « Validation » entrainera le déclenchement d'un prélèvement si une autorisation de prélèvement a été donnée par le « Client ».

Sinon, par cette action, le « Client » sera redevable à ONLYCE SARL du montant de la commande, de la « Rémunération » ainsi que des frais de livraison.

Il est expressément précisé qu'en cas de non-conformité du « Fichier de Commande », la commande concernée ne pourra être prise en compte par ONLYCE SARL sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de commande à compter de la « Validation », ONLYCE SARL pourra facturer au « Client » une indemnité forfaitaire égale au montant total de(s) frais de fabrication de(s) support(s) « carte(s) » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » fabriqués à la date d'annulation de la commande.

5.3 Prestations annexes

Le « Client » aura la faculté, au titre des prestations annexes, de demander l'apposition d'éléments de personnalisation notamment sur la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances ».

Les conditions relatives à ces prestations annexes seront communiquées par ONLYCE SARL sur demande du « Client ».

Article 6 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 – Devise de paiement

Toutes les commandes sont exclusivement payables en Euro.

6.2 Tarifs, modalités de paiement et facturation

6.2.1 Tarifs et modalités de paiement

Le « Client » s'engage à régler à ONLYCE SARL, à la commande, d'une part, le montant correspondant à ladite commande (montant des chargements) et d'autre part, celui de la « Rémunération » ainsi que des frais de livraison mentionnés au « Contrat » (étant entendu que le taux de T.V.A. est celui applicable à la date de facturation).

A défaut, la commande du « Client » ne fera l'objet d'aucun traitement par ONLYCE SARL, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée.

Le règlement intervient par virement ou prélèvement.

Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte.

Par ailleurs, ONLYCE SARL se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de suspendre toute commande du « Client » avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, dans l'attente du règlement de cette commande préalable.

6.2.2 Facturation

Le « Client » accepte d'ores et déjà expressément de se voir facturer le montant des chargements, de la « Rémunération » ainsi que des frais de livraison sous forme dématérialisée (facture électronique sous format PDF).

Les factures électroniques tiennent lieu de factures d'origine au sens de la réglementation fiscale.

Les factures électroniques seront adressées au « Client » par courrier électronique.

Dans ce cadre et pour être éligible à la facturation électronique, le « Client » reconnaît remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- qu'il dispose d'un logiciel permettant la visualisation des fichiers PDF, afin de pouvoir accéder à ses factures électroniques, les consulter et les importer ;
- qu'il dispose d'une adresse électronique valide communiquée à ONLYCE SARL, afin de recevoir ses factures électroniques ;
- qu'il n'est pas réglementairement soumis à l'utilisation du portail de facturation Chorus Pro dans le cadre l'ordonnance du 26 juin 2014 concernant la facturation électronique à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

La mise en place de la facturation électronique par ONLYCE SARL n'exonère pas le « Client » de ses obligations légales et réglementaires (notamment fiscales visées aux articles 289 VII 2° et 96 F bis de l'annexe III du CGI) quant à la réception et l'archivage par ses soins de ses factures électroniques dans leur format originel, ONLYCE SARL déclinant toute responsabilité dans ce cadre.

Les factures électroniques resteront accessibles au « Client » sur l'Espace « Client », pendant la durée d'accès à celui-ci et dans la limite de dix (10) années maximum.

6.3 Pénalités de retard

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le « Client » devra verser à ONLYCE SARL d'une part une pénalité de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues et d'autre part, une indemnité forfaitaire d'un montant fixé par décret pour frais de recouvrement.

6.4 Modification des tarifs

La « Rémunération » et les frais de livraison dus à ONLYCE SARL sont stipulés au « Contrat ».

Ces montants sont susceptibles de variation en fonction notamment du nombre de « Cartes » commandées, des services complémentaires optionnels demandés par le « Client » et/ou des conditions économiques du marché de nature à augmenter le coût des prestations d'ONLYCE SARL.

6.4.1 Révision des frais de livraison

Les frais de livraison seront révisés pour tenir compte des conditions tarifaires appliquées par les transporteurs.

6.4.2 Les conditions tarifaires d'ONLYCE SARL se fondent sur un volume de commande/nombre « d'Utilisateurs » estimé par le « Client ».

En cas de variation sensible à la baisse de ce volume/nombre, ONLYCE SARL se réserve la faculté d'adresser au « Client » une nouvelle proposition tarifaire à jour, applicable dans les 30 (trente) jours de son envoi au « Client », sauf désaccord du « Client ».

En cas de désaccord, le « Client » a la faculté de résilier les présentes, dans le cadre des dispositions de l'article 17.

6.5 Réserve de propriété

6.5.1 ONLYCE SARL conserve la propriété de la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » et des valeurs chargées sur la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » jusqu'au paiement effectif de l'ensemble des sommes dues par le « Client » à ONLYCE SARL pour la commande concernée.

6.5.2 A défaut de paiement de la facture par le « Client », ONLYCE SARL se réserve le droit de revendiquer la restitution de l'intégralité des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

A défaut de paiement de la facture par le « Client », ONLYCE SARL se réserve également, et en tant que de besoin, le droit de neutraliser le fonctionnement des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » encore actives et en circulation.

Article 7 – LIVRAISON DES « CARTES » ONLYCE SARL – SUPPORT MATERIEL DU/DES « TITRE(S) CADEAU(X) » « Titres Aide aux Vacances »

7.1 Lieu de livraison

La livraison sera effectuée à tout(s) point(s) de livraison tel(s) qu'indiqué(s) par le « Client » (y compris à l'adresse du domicile des « Utilisateurs », le cas échéant).

La livraison sera effectuée moyennant le paiement d'un montant forfaitaire par point de livraison ou par envoi tel qu'indiqué lors de la commande.

7.2 Délai de livraison

Le délai moyen de livraison des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » est de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de paiement de la commande à ONLYCE SARL par le « Client ».

Les délais d'acheminement ne sont pas de la responsabilité d'ONLYCE SARL. ONLYCE SARL ne peut être tenue responsable des conséquences dues notamment à un retard d'acheminement ou à des avaries imputables à des tiers, notamment des transporteurs.

Pour des raisons de sécurité, les « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » commandées par le « Client » sont envoyées inactives, et donc inutilisables jusqu'à leur activation par le « Client » ou « l'Utilisateur », conformément aux termes de l'article 2.3.3.

Article 8 – TRANSFERT DES RISQUES

8.1 En cas de livraison au « Client », le transfert des risques intervient à la livraison des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » chez le « Client ».

8.2 S'agissant d'une livraison chez le « Client », il est expressément convenu que la livraison est considérée comme accomplie par la remise des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », effectuée sur le(s) point(s) de livraison indiqué(s) par le « Client », au personnel désigné par celui-ci ou à tout membre du personnel du « Client » ou, plus généralement, à toute personne se présentant lors de la remise comme habilitée à recevoir les « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » sur le lieu de livraison convenu (personnel d'accueil...).

Il est expressément précisé que, dans ce cadre, ONLYCE SARL est déchargée de toute responsabilité à compter de la livraison des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » à(aux) adresse(s) indiquée(s) par le « Client » contre signature de la personne réceptionnant la(es) « Carte(s) » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances ».

La « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » permettant l'utilisation de titres spéciaux de paiement dématérialisés, le « Client » reconnaît avoir été dûment informé par ONLYCE SARL de la nécessité de faire réceptionner les « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » par des personnes de confiance et d'assurer leur stockage dans un lieu sécurisé.

8.3 Les éventuels dommages constatés à la livraison des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » devront faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé de réception ou le document de transport similaire.

A défaut, il appartiendra au « Client » d'apporter la preuve que le dommage est intervenu en cours de transport.

Au-delà d'un délai de trois jours calendaires à compter de la livraison des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », plus aucune réclamation ne sera acceptée (voir 8.4).

8.4 En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à ONLYCE SARL par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs afférents [copies de la commande concernée, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande] dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de la livraison.

8.5 ONLYCE SARL ne pourra être tenue pour responsable de tout vol, destruction, falsification ou fraude pouvant intervenir à compter de la livraison des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » au « Client » et/ou aux « Utilisateurs » ; la « Rémunération » et les frais de livraison étant définitivement acquis à ONLYCE SARL.

8.6 Sur demande expresse du « Client », en cas de perte ou vol des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » pendant le transport, ONLYCE SARL réexpédiera des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » sous réserve, d'une part, de la signature par le « Client » d'une attestation sur l'honneur de non-réception et, d'autre part, de l'engagement de payer le coût correspondant, si toutefois la preuve de la livraison était ultérieurement apportée par ONLYCE SARL.

8.7 Lorsque, à la demande du « Client », les « Cartes » sont adressées directement aux « Utilisateurs » en envoi ni sécurisé ni assuré de façon adaptée à la valeur du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » porté(s) sur les « Cartes », le transfert des risques s'opère lors de la remise des « Cartes » par ONLYCE SARL au transporteur.

En conséquence, ONLYCE SARL ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de vol ou perte intervenu après remise des « Cartes » au transporteur, en pareil cas.

Le « Client » est seul responsable de la transmission à ONLYCE SARL de l'adresse mise à jour de son/ses « Utilisateur(s) ».

Les frais de réémission de « carte » et d'expédition seront à la charge du « Client ».

Le forfait est indiqué dans les conditions tarifaires des « Conditions Particulières ».

Article 9 – FRAIS PRELEVES SUR LE SOLDE DES « CARTES » CADEAUX ONLYCE SARL – SUPPORT MATERIEL DU/DES « TITRE(S) CADEAU(X) » « Titres Aide aux Vacances »

Le « Client » est informé qu'ONLYCE SARL pourra facturer les « Utilisateurs » des « Cartes » des frais relatifs au(x) service(s) réalisé(s) au profit de ces derniers à savoir, à la date des présentes « Conditions » :

- les frais de réémission de la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » lors de la mise en opposition de celle-ci à l'initiative de « l'Utilisateur », selon les conditions définies à l'article 2 des présentes « Conditions ». Dans ce cadre, ONLYCE SARL prélèvera directement les frais susmentionnés sur le « Solde » de la « Carte » de « l'Utilisateur » concerné, ce que le « Client » accepte sans réserve.

Le « Client » accepte également le fait qu'en cas de « Solde » insuffisant, la « Carte » ne pourra alors pas être réémise.

Article 10 – RESPONSABILITÉ – LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1. La responsabilité d'ONLYCE SARL ne saurait être engagée notamment :

- En cas de dommages indirects, et sans que cette liste revête un caractère limitatif, notamment en cas de manque à gagner, perte d'exploitation, atteinte à l'image, et tout autre préjudice indirect tel que communément admis par la jurisprudence des tribunaux français ;
- Au cas où certains « Commerçants » pouvant accepter la « Carte » viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les « Cartes » pour quelque cause que ce soit, et plus généralement en cas de défaillance desdits « Commerçants » pour quelque cause que ce soit ;
- En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français codifiée à l'article 1218 du code civil.

10.2 Par ailleurs, il est expressément entendu que lesdits « Commerçants » sont chacun seuls responsables des biens et/ou services qu'ils commercialisent et qui seraient acquis par les « Utilisateurs » dans le cadre de l'utilisation des « Cartes ».

En conséquence, aucune responsabilité ne pourra être invoquée à l'encontre d'ONLYCE SARL à ce titre.

Ainsi, « l'Utilisateur » seul sera responsable de la résolution de tout litige avec ledit « Commerçant », ONLYCE SARL étant partie tierce et n'intervenant d'aucune façon dans les relations contractuelles entre « l'Utilisateur » et le « Commerçant ».

10.3 En outre, ONLYCE SARL ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation de la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », de l'identifiant et/ou des « Codes d'Accès » de « l'Utilisateur ».

Toute utilisation de la « Carte » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », de l'identifiant et/ou des « Codes d'Accès » est réputée constituer une utilisation de la « Carte » par « l'Utilisateur », sauf preuve certaine apportée par le « Client », ce que ce dernier déclare accepter expressément.

En conséquence, « l'Utilisateur » est réputé et demeure seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de sa « Carte » par un tiers qui aurait accédé à sa « Carte » support matériel de son/ses « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », ses « Identifiants » et/ou « Codes d'Accès » et assume l'intégralité des risques liés à leur utilisation, sans que la responsabilité d'ONLYCE SARL puisse être recherchée.

10.4 De même, ONLYCE SARL ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation des « Codes d'Accès » du « Client ».

Toute utilisation des « Codes d'Accès » étant réputée constituer une utilisation de son « Compte » « Client » par le « Client », sauf preuve contraire certaine apportée par le « Client », ce que ce dernier déclare accepter expressément.

En conséquence, le « Client » est seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son « Compte » « Client » par un tiers qui aurait accédé à ses « Codes d'Accès » et assume l'intégralité des risques liés à leur utilisation, sans que la responsabilité d'ONLYCE SARL puisse être recherchée.

10.5 Il est expressément entendu qu'en tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité d'ONLYCE SARL, dans le cadre de la fourniture des services objet du « Contrat », cette dernière ne saurait excéder le montant de la « Rémunération » versée par le « Client » au titre de la commande concernée par la mise en jeu de sa responsabilité, sans toutefois pouvoir être inférieure à un montant forfaitaire de 100€.

Article 11 – INTERDICTION DE LA REVENTE

Le « Client » s'interdit de revendre les « Cartes ».

ONLYCE SARL se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout « Client » manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités.

De même, la « Carte » ainsi que le/les « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » porté(s) sur la « Carte » ne peuvent être revendues par « l'Utilisateur » ; le « Client » se chargeant d'en informer ce dernier.

Article 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Chaque « Partie » est et demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de ses activités.

En conséquence, chaque « Partie » consent à l'autre « Partie », pour les seuls besoins de l'exécution des présentes et dans la limite de sa durée, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos pour les seuls besoins de la réalisation des prestations objet des présentes.

12.2 Il est toutefois entendu que toute utilisation desdits droits par le « Client », sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres), devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'ONLYCE SARL.

Afin de préserver les droits de marque des « Parties », chaque « Partie » s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques.

Ladite licence prendra fin automatiquement avec les présentes.

12.3 En tout état de cause, le « Client » autorise expressément ONLYCE SARL à utiliser ses noms commerciaux, logos et marques à titre de référence commerciale.

Article 13 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 Dispositions générales

13.1.1 Finalités

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'ONLYCE SARL, des données à caractère personnel (ci-après dénommées « Données Personnelles ») concernant le « Client » (ou encore dénommé "Organisme") et ses bénéficiaires ((ci-après « Bénéficiaires » ou encore dénommé "Utilisateurs") sont transmises à ONLYCE SARL par le « Client » et/ou sont collectées en exécution du « Contrat » et font l'objet de traitements dans le cadre des activités d'ONLYCE SARL.

Ces traitements sont indispensables au regard des finalités de (i) gestion des relations avec le « Client » et les « Bénéficiaires », (ii) déploiement de la Solution (paramétrages, gestion, validation, suivi et sécurisation des commandes) (iii) mise à disposition et utilisation de la Solution par les Bénéficiaires, (iv) gestion du recouvrement, de la fraude et des contentieux (v) réalisation d'études et d'analyses prédictives, d'enquêtes de satisfaction et de sondages par ONLYCE SARL pour les besoins de l'optimisation des services proposés aux Bénéficiaires et/ou aux « Client »s ainsi que (vi) respect de la réglementation en vigueur.

Des « Données Personnelles » des « Bénéficiaires » sont par ailleurs directement collectées par ONLYCE SARL lorsque ceux-ci s'inscrivent à des services ONLYCE SARL non régis par le « Contrat » (notamment, utilisation de l'application ONLYCE SARL, inscription à une newsletter ..etc.).

Pour l'ensemble de ces finalités, en lien avec l'activité de fourniture de titres et/ou « Solution » à ses « Clients » (organismes financeurs) au profit de « Bénéficiaires », ONLYCE SARL agit en qualité de responsable de traitement, à l'exception de la collecte initiale et la transmission des « Données Personnelles » des « Bénéficiaires » à ONLYCE SARL, ainsi que de la communication des coordonnées et « Données Personnelles » du « Client » aux fins de création des comptes « Clients » dans les systèmes d'information d'ONLYCE SARL; traitements réalisés sous sa responsabilité par le « Client » en qualité de responsable de traitement.

ONLYCE SARL et le « Client » s'assurent chacun en ce qui le concerne pendant toute la durée du « Contrat » du respect des obligations incombant aux responsables de traitements en application des Lois sur la protection des données [définie comme (i) la loi française n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée,

(ii) le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (« Règlement Général ») et (iii) l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, avis et recommandations des autorités communautaires, des autorités de contrôle ainsi que du Groupe de protection des personnes à l'égard du Traitement des données à caractère personnel (dit « Groupe de l'article 29 »), et du Comité européen de la protection des données instauré par l'article 68 du

Règlement général] et notamment de l'information des personnes concernées et de l'obtention des éventuels consentements requis pour la collecte, la communication et toute autre forme de traitement des « Données personnelles ».

13.1.2 Destinataires

Pour les besoins des finalités susmentionnées, ces « Données Personnelles » des « Bénéficiaires » et « Données Personnelles » du « Client » sont communiquées à d'autres entités du groupe ONLYCE SARL, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires et sous-traitants, intervenant dans le cadre de la stricte exécution des prestations du « Contrat ».

Compte tenu de la dimension internationale du groupe ONLYCE SARL, les « Données Personnelles » traitées par ONLYCE SARL sont susceptibles d'être transférées au sein et en dehors de l'Espace Économique Européen, étant précisé qu'ONLYCE SARL réalise ces transferts en qualité de responsable du traitement dans le respect des exigences des Lois sur la protection des données.

Ces transferts interviennent (i) au sein de l'UE (ii) ou, vers des pays dont la législation a été reconnue comme conférant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne (iii) ou, à défaut, sous couvert de garanties contractuelles appropriées, telles que prévues par les Lois sur la protection des données.

En dehors des cas visés ci-dessus, les « Données Personnelles » des « Bénéficiaires » traitées par ONLYCE SARL ne feront l'objet de communication à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées, ou afin de permettre à ONLYCE SARL de satisfaire à ses obligations légales et/ou dans le cadre d'audit des autorités dont ONLYCE SARL et/ou ses prestataires relèvent, ou en vue d'assurer l'exercice ou la défense d'un droit.

En dehors des cas visés aux paragraphes précédents, aucun accès aux « Données Personnelles » des « Bénéficiaires » non prévu par la réglementation ne sera autorisé, en ce compris au « Client » lui-même.

En tout état de cause, ONLYCE SARL prend en qualité de responsable de traitement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles Bénéficiaires et « Clients » traitées, dans le respect des règles de l'art et des standards applicables du fait des traitements, notamment afin de prévenir tout accès par un tiers non-autorisé, et préserver leur intégrité et confidentialité. Ces mesures tiennent dûment compte des risques encourus pour les droits et libertés des Personnes concernées du fait des traitements de leur Données personnelles réalisés par ONLYCE SARL dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'assure dans le cadre de conventions écrites conformes aux exigences des Lois sur la protection des données en matière de recours à la sous-traitance que ces derniers présentent les garanties suffisantes pour assurer le respect des exigences, notamment en matière de sécurité, résultant des Lois sur la protection des données.

13.1.3 Durée de conservation

Pour les besoins de la mise en œuvre de ses obligations en matières comptable et fiscale, les « Données Personnelles » du « Client » utilisées notamment dans le cadre de la facturation seront conservées pendant une durée de DIX (10) ans à compter de l'échéance des prestations.

Les « Données Personnelles » des « Bénéficiaires » seront conservées pendant la durée des « Prestations » les concernant (« cartes » actives ou en circulation support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) « Titres Aide aux Vacances »») ainsi que pendant une durée complémentaire de TROIS (3) ans correspondant à la durée de prescription en matière fiscale/sociale, s'agissant d'une « Solution » bénéficiant de dispositifs d'exonération encadrés strictement par la Loi.

Ces durées sont prorogées des durées légales de prescriptions en cas de litige ou contentieux.

13.2 Obligations du « Client »

Le « Client » garantit, en sa qualité de responsable de traitement, avoir dûment informé et/ou recueilli le consentement des personnes dont les « Données Personnelles » font l'objet d'un traitement par ONLYCE SARL, s'agissant tant des « Données Personnelles » du « Client » (y compris celle de son gestionnaire) que des « Bénéficiaires », y compris leur adresse mail, en vue notamment d'envoi de courriels.

En particulier, le « Client » informe les « Personnes » concernées par les « Données Personnelles » du « Client » et des « Bénéficiaires » sur la collecte et la communication de « Données personnelles » les concernant aux fins d'exécution du « Contrat » et identifie expressément ONLYCE SARL en tant que « Destinataire » ainsi que les finalités de cette communication.

Le « Client » garantit par ailleurs, en sa qualité de responsable de traitement, transmettre à ONLYCE SARL des « Données Personnelles » complètes, à jour, pertinentes et adéquates pour les besoins de la réalisation des prestations et informer sans délai ONLYCE SARL de toute mise à jour ou du caractère incomplet voire inexact des « Données Personnelles » transmises.

Le « Client » est responsable de l'information des « Bénéficiaires » concernant le traitement de leurs « Données personnelles », ainsi que de la gestion de leur droit d'accès, de rectification et de suppression.

De ce fait, ONLYCE SARL n'est pas responsable dans le cas où les « Données Personnelles » des « Bénéficiaires » ou « Client » communiquées par le « Client » auraient été illégalement collectées et communiquées à ONLYCE SARL, ou dans le cas où lesdites « Données » seraient incomplètes ou inexactes et où ONLYCE SARL n'aurait pas été informé du caractère incomplet ou des inexactitudes.

En pareil cas, ONLYCE SARL se réserve la faculté de suspendre les services, jusqu'à communication des informations complètes, pertinentes et à jour.

13.3 Exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition

Les personnes physiques dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre des présentes disposent, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès et de modification quant aux « Données Personnelles » les concernant, exerçable par courrier précisant l'objet de leur demande ainsi que leurs coordonnées (nom du « Client », adresse et identité de la personne physique concernée attestée par une copie de sa pièce d'identité) comme suit :

Les personnes physiques concernées (« Client » et/ou « Bénéficiaires ») pourront également faire valoir, pour motifs légitimes, leur droit d'opposition au traitement de leurs « Données Personnelles » selon les modalités visées à l'alinéa suivant.

En pareil cas et en conséquence, certains services ne seront plus accessibles et ce, sans que la responsabilité d'ONLYCE SARL puisse être engagée, ce que le « Client » accepte expressément.

Les demandes sont adressées comme suit :

- Données « Client » : par courrier électronique à l'adresse dpo@yeati.co ou par courrier 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
- Données « Bénéficiaires » : (i) auprès du « Client » en ce qui concerne les données initialement collectées par le « Client » auprès du « Bénéficiaire » ou (ii) auprès d'ONLYCE SARL par courrier électronique à l'adresse dpo@onlyce.com ou par courrier 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR concernant les données traitées par ONLYCE SARL dans le cadre de la fourniture de services par ONLYCE SARL.

Article 14 – CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES TRANSACTIONS – CONVENTION DE PREUVE

14.1 Les « Parties » conviennent que les enregistrements informatisés dans le cadre des présentes, et notamment ceux liés à l'ensemble des transactions électroniques relatives aux « Cartes » et à leur utilisation conservée par ONLYCE SARL, font seule foi entre le « Client » et ONLYCE SARL, sauf preuve contraire certaine apportée par le « Client ».

L'archivage des commandes et des « Transactions » est effectué sur un support fiable et durable.

14.2 Il est convenu entre les « Parties » que les services fournis par ONLYCE SARL sont réputés conformes au « Contrat » sauf preuve contraire certaine apportée par le « Client ».

Article 15 – CONFIDENTIALITE

ONLYCE SARL s'engage, pendant la durée des présentes ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, à ne pas révéler les informations relatives au « Client » (notamment les « Données Personnelles ») et ses activités auxquelles elle aura pu avoir accès dans le cadre des présentes et à ne pas les utiliser pour un objet autre que l'exécution du présent « Contrat ».

De même, afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données recueillies, détenues, communiquées et/ou échangées ainsi que de toute donnée ou information communiquée ou échangée dans le cadre de fourniture de la solution carte ONLYCE SARL, le « Client » s'engage :

- à reconnaître à toutes les données, informations et fichiers communiqués par ONLYCE SARL et notamment les tarifs ainsi que l'ensemble des stipulations des présentes (ci-après « Données ») un caractère confidentiel;
- à n'utiliser lesdites « Données » que pour les besoins de l'exécution du présent « Contrat » exclusivement ;
- à ne communiquer ces « Données » qu'à ses employés à qui ces informations confidentielles seront indispensables pour l'exécution du présent « Contrat » ou à des tiers qu'après accord préalable écrit d'ONLYCE SARL ;
- à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette confidentialité.

Par ailleurs, le « Client » s'interdit :

- d'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, et/ou tout ou partie des informations ou « Données » contenues sur lesdits supports ou recueillies par lui au cours de l'exécution du présent « Contrat » pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies aux présentes ;

- de prendre copie ou de stocker, hormis dans les cas explicitement prévus par le présent « Contrat », quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou « Données » contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillis par elle au cours des présentes.

Article 16 – INTEGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes « Conditions » s'avèrerait nulle et non avenue du fait d'un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres stipulations des « Conditions », conformément aux dispositions de l'article 1184 du code civil.

Article 17 – DURÉE – RESILIATION

17.1 A compter de la signature du « Contrat », le « Client » bénéficie de la fourniture des « Cartes » support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances » services afférents pour une durée de (3) trois ans.

A défaut de notification de la résiliation du « Contrat » au moins trois (3) mois avant son échéance fixée ci-dessus, le présent « Contrat » sera renouvelé par période de trois (3) années.

Chaque « Contrat » renouvelé pourra être résilié à son échéance contractuelle, moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois).

17.2 Sauf stipulations contraires prévues au « Contrat », en cas de manquement par l'une ou l'autre des « Parties » à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, l'autre « Partie » aura la possibilité de résilier le « Contrat » dans un délai de dix (10) jours ouvrés après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la « Partie » défaillante, indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice des éventuels recours intentés par la « Partie » lésée et notamment en dommages et intérêts.

17.3 En l'absence de commande du « Client » pendant une période de treize (13) mois consécutifs, le « Contrat » sera considéré comme résilié et les dispositions de l'article 18 s'appliqueront.

Article 18 – CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DU CONTRAT ENTRE LE « CLIENT » ET ONLYCE SARL

A compter de la date de résiliation effective du Contrat, le « Client » ne pourra procéder à la commande de nouvelles « Cartes » (ni de « Titre(s) Cadeau(x) » et « Titres Aide aux Vacances ») pour de nouveaux « Utilisateurs » au titre dudit « Contrat ».

ARTICLE 19 – REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans le cadre de son obligation de conseil, ONLYCE SARL rappelle au « Client » que :

19.1 « Titre(s) Cadeau(x) » - « Titres Aide aux Vacances »

- « Titre(s) Cadeau(x) » :

La Circulaire ACOSS n°2011-0000024 (relative aux Chèques Cadeaux) ainsi que les Circulaires ACOSS n°2004-144 et n°2006-124 (relative au Chèque Culture) sont exclusivement applicables aux Comités Sociaux et Économique (CSE) et aux entreprises sans Comités Sociaux et Économique (CSE) agissant dans le cadre des Œuvres Sociales.

- « Titres Aide aux Vacances » :

En application des dispositions combinées des articles L. 242-1 et L.136-1-1 du code de la Sécurité sociale, les revenus d'activité ainsi que toutes sommes, avantages et accessoires en nature ou en argent, dus en contrepartie ou à l'occasion d'un travail ou d'une activité, quelles qu'en soient la dénomination ainsi que la qualité de celui qui les attribue, que cette attribution soit directe ou indirecte, doivent faire l'objet d'une intégration dans l'assiette des cotisations et contributions sociales à la seule exception des secours, c'est-à-dire des sommes attribuées en raison d'une situation sociale particulièrement digne d'intérêt et dont le montant est modulé en fonction des besoins à satisfaire d'urgence.

Toutefois, l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 diffusée par lettre circulaire ACOSS n°86-17 du 14 février 1986 pose une tolérance qui permet d'exclure de l'assiette des cotisations et contributions sociales, en sus des secours, les prestations en espèces ou en nature servies à l'ensemble des salariés ou anciens salariés, lorsqu'elles se rattachent directement aux activités sociales et culturelles des Comités d'entreprise ou de toutes institutions analogues.

Il appartient au « Client » de s'assurer que les dispositions desdites circulaires lui sont applicables et qu'il en respecte bien les dispositions ; ONLYCE SARL déclinant toute responsabilité à ce titre.

19.2 Respect des obligations légales en matières fiscale et/ou sociale : ONLYCE SARL rappelle au « Client » que les opérations de stimulation et/ou l'octroi de récompenses à des « Utilisateurs » (stimulation interne et/ou externe) imposent des obligations en matières fiscale et sociale.

Il est expressément précisé que la responsabilité d'ONLYCE SARL ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-respect par le « Client » et/ou les « Utilisateurs » (y compris les personnes morales « Utilisateurs ») de l'une quelconque de leurs obligations en application des dispositions rappelées ci-après.

Stimulation interne : Les « Cartes » qui seraient attribuées par le « Client » à ses propres salariés (ou aux salariés de sociétés du groupe d'entreprise auquel il appartient) dans le cadre d'opérations de stimulation interne (ou assimilées) constituent des rémunérations au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En conséquence, celles-ci ont vocation à être intégrées dans l'assiette des cotisations sociales dues par le « Client » selon la réglementation et au(x) taux de cotisation en vigueur, étant en outre précisé que « l'Utilisateur » devra également tenir compte de ce complément de rémunération dans le cadre de la détermination de son revenu imposable.

Stimulation externe : Les opérations de stimulation externe sont soumises aux règles d'assujettissement à cotisations et contributions sociales définies à l'article L. 242-1-4 du code de la sécurité sociale, appliqué conformément à la Circulaire Interministérielle n° DSS/SB//2012/56 du 5 mars 2012 relative aux rémunérations allouées aux salariés par une personne tierce à l'employeur (ci-après : la « Circulaire »).

L'applicabilité de ces dispositions varie toutefois selon qu'il s'agisse d'opérations de stimulation externe à personnes morales ou à personnes physiques, tel que rappelé ci-après.

Stimulation externe à destination de personnes morales : Dans ce cadre, le « Client », en sa qualité de « tiers financeur » au sens de la Circulaire précitée, prend acte que la réglementation lui impose d'informer les personnes morales concernées quant aux éventuelles conséquences fiscales et/ou sociales de l'attribution du/des « Titre(s) Cadeau(x) » à leur bénéficiaire. Dans ce cadre, en cas de redistribution à leurs personnels, le « Client » s'assurera d'avoir obtenu desdites personnes morales leur engagement écrit de prise en charge par leurs soins des obligations sociales et fiscales consécutives à cette attribution (déclaration auprès des organismes compétents et paiement des charges sociales dues). Dans cette hypothèse, le « Client » s'engage également à informer ces personnes morales « Utilisateurs » de leurs propres obligations d'information à l'endroit des éventuels personnels bénéficiant de la redistribution du/des « Titre(s) Cadeau(x) » étant rappelé que l'attribution de « Titre(s) Cadeau(x) » constitue une rémunération au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale et ayant en conséquence un impact en matière d'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où la personne morale exerce son activité habituelle sous le statut de travailleur indépendant, le « Client » est dispensé de ses obligations au titre de l'article L. 242-1-4, sous réserve toutefois de s'être au préalable assuré du respect par la personne morale concernée des conditions cumulatives suivantes :

1. la confirmation expresse du statut de professionnel indépendant de « l'Utilisateur » de l'opération, et ;
2. l'engagement expresse de « l'Utilisateur » dans ce cadre de déclarer les dotations dans ses propres revenus.

Stimulation externe à destination de personnes physiques : Le « Client » réalisant des opérations de stimulation à destination de salariés de tiers déclare être parfaitement informé des conséquences de la mise en œuvre de L.242-1-4 du code de la sécurité sociale en matière déclarative, engendrant, le cas échéant, des obligations de paiement de cotisations calculées forfaitairement ou en proportion des montants concernés, conformément à la réglementation, et notamment la Circulaire. Aussi, il est expressément rappelé qu'en cas d'attribution par le « Client » à des salariés de tiers de « Titre(s) Cadeau(x) » dont le montant annuel excéderait le seuil de 1,5 SMIC, certaines informations relatives aux personnes physiques « Utilisateurs » (telles que le numéro de sécurité sociale, l'adresse ou encore les date et lieu de naissance) s'avèreront nécessaires à l'accomplissement des formalités impératives en matière sociale.

En tout état de cause, qu'il s'agisse de stimulation externe à destination de personnes morales ou de personnes physiques, il est expressément précisé qu'en aucun cas la responsabilité d'ONLYCE SARL ne pourra être engagée en cas de non-respect par le « Client » et/ou par un « Utilisateur » de la réglementation qui lui est applicable (le cas échéant la « Circulaire ») quel que soit la nature du manquement considéré en lien avec le « Contrat ».

19.3 Dans le cadre des articles 19.1 et 19.2, il appartient au « Client », lorsqu'il attribue des « Cartes » anonymes support matériel du/des « Titre(s) Cadeau(x) » « Titres Aide aux Vacances », de prendre toute disposition pour assurer la traçabilité des « Cartes ».

Notamment, il lui appartient de mettre en place une liste et une procédure d'émargement par les « Utilisateurs » lors de la remise des « Cartes » anonymes afin d'être en mesure de justifier desdites remises en cas de contrôle.

Article 20 – CESSION

ONLYCE SARL se réserve le droit de transférer les droits et obligations issus des présentes, y compris sous forme de cession, à tout successeur ou tiers résultant d'une fusion (par absorption notamment), consolidation, restructuration ou à toute société qu'elle contrôlerait directement ou indirectement ou qui la contrôlerait directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à toute société appartenant au groupe auquel ONLYCE SARL appartient au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à toute société à laquelle serait transmise la totalité ou une part substantielle de ses activités et/ou actifs.

Article 21 – RECLAMATION - LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE – PRESCRIPTION

21.1 Le « Client » dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date effective de réception de la commande (si la commande est concernée) ou d'émission de la facture (si la facturation est concernée) pour effectuer une réclamation soit par mail, soit par téléphone soit, par lettre recommandée avec AR, au Service « Clients » ONLYCE SARL.

21.2 Les présentes Conditions sont valables à compter de la date indiquée en tête des présentes.

Elles remplacent toutes les versions antérieures des « Conditions ».

21.3 Le présent Contrat est soumis à la loi française.

21.4 Tout litige qui interviendrait dans le cadre de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent « Contrat » et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre le « Client » et ONLYCE SARL dans le délai de deux (2) mois, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

La durée de la prescription applicable à toutes actions judiciaires ou autres relatives à l'exécution des prestations est fixée à un (1) an.

Article 22. CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX « NON-PROFESSIONNELS »

22.1 Par dérogation à l'article 2.2.2, les « Conditions d'Utilisation » modifiées seront adressées aux « Non-professionnels » par ONLYCE SARL, sous tout format à sa convenance.

22.2 Par dérogation à l'article 6.2.1, le « Non-professionnel » aura la faculté de choisir la réception d'une facture électronique ou le maintien de la facture sur support papier.

22.3 L'article 6.3 n'est pas applicable aux « Non-professionnels ».

22.4 L'Article 8.4 n'est pas applicable aux « Non-professionnels ».

22.5 L'article 10.5 n'est pas applicable aux « Non-professionnels ».

22.6 Toute résiliation par l'une ou l'autre des « Parties » pour manquement à l'une de ses obligations stipulées au « Contrat » est soumise à la procédure prévue à l'article 17.2 des Conditions y compris pour les besoins de l'article 11.

22.7 L'article 14.2 n'est pas applicable aux « Non-professionnels ».

22.8 ONLYCE SARL s'engage à ce que les droits et obligations du « Non-professionnel » prévus au « Contrat » soient maintenus en cas de mise en œuvre de la procédure de cession telle que définie à l'article 20 des « Conditions ».

22.9 L'article 21.4 n'est pas applicable aux « Non-professionnels ».

MENTIONS LEGALES de « TREEZOR »
--

PRÉAMBULE

La société « TREEZOR » a obtenu l'agrément d'établissement de monnaie électronique délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et est autorisée à fournir les services de paiement prévus aux 3° et 5° du II de l'article L. 314-1 du code monétaire et financier.

Plus précisément, en sa qualité de prestataire de services de paiement, « TREEZOR » dispose des agréments pour l'émission et la gestion de monnaie électronique, l'exécution d'opérations de paiement associées à un compte, notamment l'exécution des prélèvements et des virements, y compris les ordres permanents, ainsi que l'émission d'instruments de paiement et l'acquisition d'ordres de paiement.

Ces agréments sont consultables sur le site de l'ACPR dans le Registre des agents financiers (REGAFI).

La société « TREEZOR » est soumise au contrôle de l'ACPR en ce qui concerne le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables en tant qu'établissement de monnaie électronique.

RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans ce « Site » ne doivent pas être considérées comme étant des offres commerciales de produits ou de services.

Nous précisons également que le contenu des pages qui compose le « Site » est diffusé à titre purement informatif et ne pourrait donc pas être utilisé pour engager la responsabilité de l'éditeur du « site ».

Toute personne souhaitant se procurer un des produits ou services mentionnés est invitée à contacter la société « TREEZOR » pour être informée de l'ensemble des conditions de souscription des produits et services.

Tous les éléments du « Site », visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets.

Ainsi, aucun des éléments provenant du Site ne peuvent être copiés, reproduits, republiés, téléchargés, postés, transmis ou distribués d'aucune manière que ce soit, sauf l'accord préalable de « TREEZOR ».

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

« TREEZOR » se veut garant de la confidentialité de l'ensemble des données vous concernant qui nous sont transmises au travers de ce Site, ou par tout autre moyen.

Concernant les informations personnelles que nous collectons sur notre site nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition notamment pour leur utilisation à des fins de prospection commerciale, dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer l'un de ces droits, vous devez vous adresser à : « TREEZOR » – 33 avenue de Wagram – 75017 Paris.

Un délai maximum de 1 mois peut être nécessaire entre la réception de votre correspondance et sa prise en compte dans nos systèmes d'information.

Nous vous informons également que lorsque vous visitez le Site, un cookie peut s'installer automatiquement sur votre logiciel de navigation.

Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier l'Utilisateur mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le Site (pages consultés, date et heure de la consultation).

Vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en reconfigurant votre ordinateur.

Vous pouvez vous rendre sur notre page Cookies pour en savoir plus sur ceux-ci.

Cliquez-ici pour modifier vos préférences en matière de cookies

MÉDIATION

« TREEZOR » a adhéré au système de médiation mis en place par l'Association française des établissements de paiement et de monnaie électronique (AFEPAME).

Si les réponses qui vous sont données par votre interlocuteur habituel ne vous satisfont pas, vous pouvez adresser une réclamation à notre Service Opérations à l'adresse suivante : reclamations@treezor.com ou par téléphone au +33(0)1.84.19.35.23 et nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, « TREEZOR » vous adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse.

En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

Dans l'éventualité de la persistance du désaccord, vous avez la faculté, en tant que consommateur, de saisir gratuitement le Médiateur de l'AFEPAME, dans un délai d'un an à compter de votre réclamation, selon les modalités de saisine suivantes :

(1) Par voie postale, un courrier adressé à Monsieur le médiateur de l'AFEPAME, à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur
Association AFEPAME
36 rue Taitbout 75009 Paris

(2) Par voie électronique, en remplissant votre dossier selon les instructions données sur le site du Médiateur de l'AFEPAME : <https://mediateur-consommation-afepame.fr/la-saisine/la-saisine-electronique/>